

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 10 mai 2023

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N° 2023-091

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS L'ALLEE DU CHATEAU LE
DIMANCHE 11 JUIN 2023
A L'OCCASION DU MARA TRAIL DE MARNE ET GONDOIRE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée par marne et Gondoire, le 26 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Mara Trail de Marne et Gondoire organisé le dimanche 11 juin 2023, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans l'allée du château.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans l'allée du château, le dimanche 11 juin 2023

ARTICLE 2 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

